protestants anglais du Bas-Canada seraient exposés à des dangers si cette mesure devenait loi. Il a été jusqu'à dire que la législature du Bas-Canada pourrait passer des lois ayant pour but de priver les maisons d'éducation religieuse de cette section de leurs droits et même de leurs propriétés. Un autre hon monsieur, qui a parlé hier, aurai exprimé la crainte que la population du Bas-Canada, parlant la langue anglaise, pourrait être trustrée de ses droits et priviléges, attendu que dans la nouvelle constitution rien ne les lui garantissait. hons. messieurs qui peuvent entrevoir pour l'avenir que d'aussi dangereuses conséquences découleront de cette union et qui font d'aussi sinistres prédictions, doivent au moins s'appuyer sur quelque fait pour cela; or, je leur demauderai si depuis 1791, epoque où la constitution fut donnée au Bas Canada, l'on peut trouver, dans les annales de la législature bas-canadienne, un seul fait qui démontre que les bascanadiens—les papistes du Bas-Canada aient seulement tenté de commettre une seule injustice à leurs concitoyens d'origine anglaise professant la religion protestante? Je l'affirme hautement, ce fait est introu-Vable, mais en revanche, on trouvers partout des actes de générosité, de libéralité et de tolérance de leur part. (Ecoutes ! écoutes !) Quand vous prédises pour l'avenir des faits de cette nature, vous devries au moins appuyer votre prédiction sur quelque chose. Vous devries pouvoir affirmer qu'à telle et telle époque nous avons commis tels et tels actes illégitimes; mais je défie les hons. messieurs d'en citer un seul. (Ecoutes ! 600utes! Ainsi que mon hon. ami, (Sir N. F. BELLEAU) a su le faire remarquer, qui a émancipé los Juifs (en 1808) avant qu'ils le fussent en Angleterre? La chambre d'assemblée du Bas-Canada. Qui a donné aux protestants dissidents le droit de tenir des registres de mariages et sépultures? Une chambre d'assemblée franco - canadienne, composée de papistes. Cette chambre a eu à lutter contre de grandes difficultés, et pourquoi? Parce que la majorité protestante anglaise lui faisait opposition dans la législature du Bas-Canada.

L'Hon. M. SANBORN-Ce n'était pas

une majorité élective.

L'Hon. SIR E. P. TACHÉ-Peut-être est-il bien que nous ayons aujourd'hui le ment général et l'administration locale. à bien des maux. La loi accordant aux vernement sera composé de représentants de

protestants dissidents du Bas-Canada certains droits fut rejetée maintes et maintes fois par le conseil législatif et par les protestants anglais, mais les Franco-canadiens n'en avaient pas moins donné une preuve de leur libéralité. (Ecouter! écouter!) L'hon. monsieur qui siége derrière moi n'est pas du tout content des divisions électorales du Bas-Canada. Il dit qu'elles n'offrent aucune sûreté à la société protestante. Or, ici encore, j'aimerais que l'hon. membre eut pris la peine de bien examiner les faits sur lesquels ils s'appuie pour tirer ses conclusions à l'égard de ces divisions électorales. Je ne vous le cache pas, hons. messieurs, je sens que ce sujet m'exalte. Et pourquoi? Parce que j'ai pris part à la division des comtés du Bas Canada. Avec qui? Avec un des hommes les plus honuêtes, les plus intelligents et les plus libéraux que j'aie jamais S'il est un homme en Canada aussi parfait que l'humanité peut le faire chez notre race, c'est cet homme-là, le juge Morin. (Ecouter! écouter!) Avant de soumettre son projet au conseil législatif, ce monsieur me fit l'honneur de me consulter, et deux fois je me rendis à son ministère pour discuter avec lui les détails de son projet. Les divisions de l'autre branche de la législature ont été faites de manière à donner 🌢 nos compatriotes protestants et anglais tout ce qui peut être considéré juste dans la véritable acception de ce mot. J'affirme également que c'est avec le même esprit de justice que nous avons tracé les divisions électorales de la chambre haute. J'ai aidé à les établir de concert avec l'hon. M. CAUCHON, et j'affirme ici solennellementque nos travaux et études ont eu pour but principal de conner à la partie anglaise du peuple bas-canadien pleine et entière justice, et quand je suis convaincu d'avoir fait ces choses, je trouve dur d'entendre d'hons. messieurs affirmer qu'il n'y aura plus de sûreté pour eux désormais, puisque les Franco-canadiens, ces papistes, pourront faire tout ce qu'il leur plaira dans la chambre Cependant, hons. messieurs, si la branche inférieure de la législature était asses insensée, asses dépravée pour commettre quelque acte de flagrante injustice envers la partie anglaise et protestante de la société, le gouvernement général saurait s'y opposer; mais l'hon. monsieur répond que ce fait amènerait des difficultés entre le gouvernegouvernement responsable : il est le remède , cet égard, il ne faut pas oublier que le gou-